



# Bulletin d'inscription

à retourner avant le 14 septembre 2026

## VOS COORDONNÉES

Nom prénom

Adresse complète

Téléphone

Email

Particulier

Professionnel

Si professionnel : raison sociale + n°  
SIRET ci-dessous :

## TYPE DE MARCHANDISES

Cochez les catégories  
correspondant à vos articles :

- Vêtements
- Chaussures & accessoires
- Livres, BD, magazines
- Vinyles, CD, DVD
- Jouets
- Puériculture (poussettes, etc.)
- Électronique
- Vaisselle
- Autre : \_\_\_\_\_

## VOTRE EMPLACEMENT

Nombre d'emplacements souhaités :

x 1 emplacement (3 mètres)

15€ par emplacement pour les exposants  
extérieurs à la commune  
12€ pour les habitants de Saulx-Marchais

Si vous souhaitez être placé à côté  
d'un autre exposant, veuillez préciser  
son nom :

## PAIEMENT

Montant total à régler :

Mode de paiement :

- Chèque à l'ordre de « Comité des Fêtes  
de Saulx-Marchais »
- Virement

## ACCEPTATION DE REGLEMENT

Mon inscription vaut acceptation du  
règlement de vide-grenier :

Signature :

## RENOI DU FORMULAIRE



Comité des Fêtes de Saulx-Marchais  
8 chemin de Neauphle le Vieux - 78650 Beynes  
ou dans la boîte aux lettres "comité des fêtes" près de la mairie de Saulx-  
Marchais.

## A JOINDRE IMPERATIVEMENT



Formulaire signé + votre paiement + la copie de votre carte d'identité +  
attestation sur l'honneur ci-jointe (uniquement pour les particuliers) ou  
n° SIRET (uniquement pour les professionnels)

## INFOS



comitedesfetessaulxmarchais@gmail.com  
06.64.50.99.66



# **Attestation sur l'honneur** **Particuliers uniquement**

(Mention obligatoire au titre de l'article L.310-2 du  
Code de commerce)

Je soussigné(e)

déclare sur l'honneur :

- ne vendre que des objets personnels et usagés m'appartenant ;
- n'avoir participé dans l'année à aucune autre vente de même nature (brocante, vide-greniers, vide-maison, etc.) ;
- ou avoir participé à une seule autre vente dans l'année de même nature à  le  ;
- avoir pris connaissance du règlement intérieur de la manifestation et m'engager à le respecter.

Fait à

Le

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé » :



## COMITÉ DES FÊTES DE SAULX-MARCHAIS

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR

*du vide-grenier du 27 septembre 2026*

### Préambule

---

Le présent règlement régit le vide-grenier organisé par le Comité des Fêtes de Saulx-Marchais (association loi 1901), ci-après dénommé « l'organisateur ».

L'inscription à la manifestation vaut acceptation pleine et entière du présent règlement. Tout exposant s'engage à le respecter ; à défaut, l'organisateur se réserve le droit de prononcer son exclusion sans remboursement.

*La manifestation est déclarée conformément aux articles L.310-2, R.310-8 et R.310-9 du Code de commerce et fait l'objet d'une déclaration préalable de vente au déballage auprès de la mairie de Saulx-Marchais.*

### Article 1 — Date, lieu et horaires

- Date de la manifestation : dimanche 27 septembre 2026
- Lieu : rue de la mairie à Saulx-Marchais (78650)
- Installation des exposants : de 07h à 09h. Aucun exposant ne sera admis après 08h30.
- Ouverture au public : de 09h à 18h.
- Démontage : à partir de 18h. Tout démontage anticipé est interdit, sauf accord exprès de l'organisateur.

### Article 2 — Conditions d'admission

Conformément à l'article L.310-2 du Code de commerce, sont admis à exposer :

- Les particuliers majeurs vendant exclusivement des objets personnels et usagés leur appartenant, dans la limite de deux participations par an à des ventes au déballage de même nature ;
- Les associations vendant des objets usagés donnés par des particuliers ;
- Les professionnels du commerce ou de la fabrication régulièrement déclarés.

Les mineurs ne peuvent exposer qu'accompagnés d'un adulte responsable, lui-même inscrit comme exposant.

### Article 3 — Inscription

- L'inscription se fait au moyen du bulletin d'inscription dûment complété et signé, accompagné du règlement, d'une copie de la pièce d'identité, et — pour les particuliers — de l'attestation sur l'honneur de non-participation à plus de deux ventes au déballage dans l'année civile.
- Date limite d'inscription : lundi 14 septembre 2026.
- L'inscription n'est validée qu'à réception complète du dossier et du règlement.
- L'organisateur se réserve le droit de refuser toute inscription sans avoir à se justifier.

### Article 4 — Tarifs et règlement financier

- Tarif des emplacements (3 mètres) : 15 € pour les exposants extérieurs à la commune, 12 € pour les habitants de Saulx-Marchais.
- Longueur minimum : 3 mètres. Longueur maximum : 9 mètres.
- Modes de règlement acceptés : chèque à l'ordre de « Comité des Fêtes de Saulx-Marchais » ou virement.
- Aucun emplacement n'est garanti sans règlement préalable.

## Article 5 — Attribution des emplacements

- Les emplacements sont attribués par l'organisateur, selon l'ordre d'arrivée des inscriptions complètes. Le numéro d'emplacement est communiqué à l'exposant le jour même, à son arrivée sur le site.
- Aucun choix d'emplacement ne peut être imposé par l'exposant.
- Les emplacements sont délimités et numérotés. L'exposant ne peut empiéter sur les zones de circulation ni sur l'emplacement voisin.
- Tout changement de place sans accord de l'organisateur est interdit.

## Article 6 — Désistement et annulation

- En cas de désistement de l'exposant, aucun remboursement ne sera effectué, quel qu'en soit le motif.
- En cas d'annulation de la manifestation par l'organisateur pour cas de force majeure (intempéries graves, décision administrative, événement exceptionnel), les sommes versées seront intégralement remboursées.
- La manifestation est maintenue en cas d'intempéries ordinaires.

## Article 7 — Installation, circulation et démontage

- Les exposants accèdent au site exclusivement pendant les horaires d'installation et de démontage indiqués à l'article 1.
- La circulation des véhicules sur le site est interdite en dehors de ces horaires.
- Les véhicules doivent être déchargés rapidement puis stationnés sur le parking exposants indiqué.
- Le mobilier (tables, tréteaux, portants, parasols, bâches) est à la charge de l'exposant.

## Article 8 — Objets autorisés et interdits

Sont autorisés à la vente : les objets personnels usagés (vêtements, vaisselle, livres, jouets, mobilier, bibelots, électroménager fonctionnel, etc.).

Sont strictement interdits à la vente :

- les objets neufs (sauf pour les exposants professionnels déclarés) ;
- les armes, munitions, explosifs, produits inflammables ;
- les animaux vivants ;
- les denrées alimentaires non emballées et non étiquetées ;
- les médicaments et dispositifs médicaux ;
- les contrefaçons et objets portant atteinte aux droits de propriété intellectuelle ;
- tout objet à caractère raciste, discriminatoire, pornographique ou contraire à l'ordre public.

*L'organisateur se réserve le droit de faire retirer immédiatement de la vente tout objet interdit, sans préjudice de l'exclusion de l'exposant.*

## Article 9 — Affichage des prix

Conformément à la réglementation de la consommation, les prix doivent être affichés de manière claire, lisible et visible pour chaque article ou catégorie d'articles.

## Article 10 — Sécurité et responsabilité

- L'exposant est responsable des dommages qu'il pourrait causer à des tiers, ainsi qu'aux biens et installations mis à sa disposition.
- L'organisateur décline toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration des biens exposés ou des effets personnels de l'exposant.
- Il appartient à chaque exposant de souscrire les assurances qu'il juge nécessaires (responsabilité civile, vol).
- Les voies d'accès des secours doivent rester dégagées en permanence.

- Les enfants des exposants restent sous leur entière responsabilité.

### **Article 11 — Propreté et environnement**

- L'exposant s'engage à laisser son emplacement propre à la fin de la manifestation.
- Les déchets doivent être déposés dans les contenants prévus à cet effet ou emportés.
- Tout invendu ne peut être abandonné sur place sous peine de facturation des frais de nettoyage.

### **Article 12 — Discipline et exclusion**

- L'exposant s'engage à respecter le présent règlement, les consignes de l'organisateur et de ses bénévoles.
- Tout comportement injurieux, violent, ou contraire aux bonnes mœurs entraînera l'exclusion immédiate, sans remboursement.
- Le non-respect d'une seule disposition du présent règlement peut justifier l'exclusion.

### **Article 13 — Droit à l'image**

Des photographies pourront être prises pendant la manifestation pour les besoins de communication du Comité des Fêtes (site internet, presse locale, bulletin municipal, réseaux sociaux). Sauf opposition écrite de l'exposant adressée à l'organisateur avant la manifestation, l'inscription vaut acceptation.

### **Article 14 — Force majeure**

En cas de force majeure (catastrophe naturelle, décision administrative, crise sanitaire, etc.) empêchant la tenue de la manifestation, l'organisateur s'engage à rembourser les exposants dans les meilleurs délais, sans que sa responsabilité puisse être engagée au-delà des sommes encaissées.

### **Article 15 — Acceptation du règlement**

La signature du bulletin d'inscription emporte acceptation sans réserve du présent règlement. En cas de litige, seul le présent règlement fait foi.

Fait à Saulx-Marchais, le 28 mai 2026.

La Présidente du Comité des Fêtes de Saulx-Marchais

Erika KNAB